



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

liberté de culte

Question écrite n° 74428

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la sanction des actes commis sur les lieux de cultes chrétiens. Depuis les attentats de Charlie Hebdo, les lieux de cultes juifs et musulmans ont fait l'objet de mesures de protection supplémentaire. Un imposant dispositif a été mis en place. Il est légitime alors de se demander si les chrétiens sont des citoyens de seconde zone. Si nous regardons les chiffres de janvier de l'Observatoire de la christianophobie, on compte 36 lieux de cultes ou de dévotion, écoles, tombes et sites internet chrétiens, qui ont été signalés et documentés, soit, au total, 44 actes différents. Sites Internet : 12 cas ; vandalisme : 8 ; Profanation: 6 ; Tentatives d'incendies criminels : 6 ; tags injurieux sur des églises : 5 ; lieux de dévotion vandalisés : 3 ; cimetières chrétiens : 3 ; église souillée (extérieur) : 1; école chrétiennes taguées: 1. Dans un même mois, des cyber-attaques ont été signalées sur différents sites chrétiens, dont celui d'une école catholique de Toulouse, le 10 janvier 2015. En outre, on constate des dégradations d'églises, comme il est arrivé dans l'Ain, le 11 janvier 2015 où la porte d'entrée a été endommagée par le jet de six pavés. La hausse d'actes christianophobes est insoutenable et appelle les pouvoirs publics à une réaction ferme et déterminée, ainsi qu'ils le font lors des actes commis contre les communautés musulmanes et juives. Il lui demande alors quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour endiguer les actes violents commis sur les lieux de cultes chrétiens.

Texte de la réponse

Le Gouvernement condamne et combat avec détermination les atteintes aux lieux de culte et aux croyants. L'ensemble des faits constatés en la matière fait systématiquement l'objet d'enquêtes judiciaires menées par les services compétents. C'est pourquoi la mission de coordination de la protection des lieux à caractère religieux sur l'ensemble du territoire national a été nommée le 12 janvier 2015. A l'écoute permanente des représentants nationaux des religions en matière de sécurité, elle conduit son action en étroite coordination avec les préfets de zone et de département chargés d'assurer, sur le terrain, la surveillance de ces lieux et de préconiser les mesures de prévention nécessaires. En outre, des crédits publics ont été prévus, à hauteur de 9 millions d'euros par an en 2015, 2016 et 2017 afin de financer des équipements de sécurité et de vidéo-protection au bénéfice des lieux de culte de toutes les confessions. Cet ensemble de mesures démontre la volonté du Gouvernement d'assurer la protection de l'ensemble des lieux de culte, sans aucune préférence ou discrimination.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74428

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1287

Réponse publiée au JO le : [31 mai 2016](#), page 4800